

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

02 octobre 2009

L'an deux mil neuf, le 02 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Chandai, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge GODARD, Maire.

Etaient Présents : M. Serge GODARD, M. Philippe LE CLEUYOU, M. Daniel SCHIETTECATTE, Me Liliane HECTOR, Me Martine YVON, M. Patrice RANNOU, M. Bruno LE GUERN, M. Christophe MOITEAUX, Me Catherine DUBOURG, Me Martine BONTE, M. Gonzague MARGUERITTE.

Absents excusés : M. Sylvain GANDAIS, Me Laure LEMAITRE qui a remis un pouvoir à Me Catherine DUBOURG, M. Philippe GUILLEMARD qui a remis un pouvoir à M. Patrice RANNOU. Me Liliane HECTOR a été nommée secrétaire de séance

Observations : M. Philippe LE CLEUYOU n'a pris part, ni au vote, ni à la délibération 2009/41

Date de convocation : **25 septembre 2009**

Délibérations affichées le : **9 octobre 2009**

Délibération N° 2009/41 Affichée le 09 octobre 2009	APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
--	--

Monsieur LE CLEUYOU 1^{er} Adjoint au Maire rappelle, au Conseil Municipal, les différentes phases du Plan Local d'Urbanisme :

Vu la délibération 2007/33 du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2007 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu la délibération 2008/45 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2008 ayant décidé d'engager la procédure de modification du PLU ;

Vu l'arrêté municipal en date du 24 avril 2009 ayant soumis à enquête publique le projet de modification du PLU ;

Vu les observations formulées par le Préfet et les autres personnes publiques associées suite à la notification du dossier avant l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées avant le début de l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les résultats de l'enquête ainsi que les remarques formulées par le Préfet et les autres personnes publiques associées à qui le dossier a été notifié

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Décide d'approuver le projet de modification du PLU, tel qu'il est annexé à la présente ;**

- **Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;**

- **Dit que la mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un Journal diffusé dans le département « Le Réveil Normand »**

- **Dit que le dossier sera tenu à disposition du public de la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous Préfecture de Mortagne au Perche dans les mêmes conditions.**

- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R123-25 du code de l'urbanisme.

Délibération N° 2009/42	
--	--

Affichée le	ACHAT IMPRIMANTE ET TELEPHONE POUR L'ECOLE
09 octobre 2009	

Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, la panne de l'imprimante de l'école et indique qu'il a été nécessaire de racheter, dès la rentrée des classes, une imprimante ainsi qu'un téléphone pour l'école. Il présente le devis de l'entreprise GENERATION MICRO qui s'élève à 724€.33 TTC. Il indique qu'il a refusé l'achat des cartouches d'encre et précise que l'école s'acquittera des consommables pour cette machine. Il ajoute qu'il a demandé une remise sur le prix de l'imprimante. Il présente donc la facture d'achat de l'imprimante et du téléphone de l'entreprise **GENERATION MICRO qui s'élève à 572.88€ TTC**. Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- Prend note que l'achat des cartouches sera à la charge de l'école,
- **Charge Monsieur Le Maire de régler la facture relative à l'achat de l'imprimante et du téléphone pour l'école, à l'entreprise GENERATION MICRO, pour un montant de 572.88€ TTC, imputation comptable 2183 opération 088.**
- Autorise Monsieur Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2009/43 Affichée le	DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRIMITIF 2009 « COMMUNE DE CHANDAI » 325 Suite Achat imprimante et téléphone pour l'école
09 octobre 2009	

Monsieur Le Maire rappelle que lors de l'établissement du budget primitif, 500 € avaient été alloués pour l'achat d'une imprimante pour l'école. Or suite à l'achat récent de cette imprimante et d'un téléphone pour l'école s'élevant à 572.88 €, et vu l'insuffisance de crédits prévus au compte 2183 opération 088, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'effectuer une décision modificative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

-Décide, d'effectuer la décision modificative N°3 au Budget Primitif 2009 comme suit :

1°) Compte débité c/020 dépenses imprévues	- 80 €
2°) Compte crédité c/2183 opération 088 Matériel de bureau et matériel informatique	+ 80 €

Délibération N° 2009/44 Affichée le	DEMANDE D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT D'EAUX SOUTERRAINES DU SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION DU PERCHER, SUR LE SITE DU CAPTAGE DU HAMEL
09 octobre 2009	

Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que le nouveau forage du Hamel permet, depuis début septembre, l'alimentation en eau potable, de plusieurs communes ainsi que de la quasi-totalité de Chandai, y compris les foyers qui étaient alimentés par la station de Rollin maintenant abandonnée. Il indique que dans le cadre d'enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire sur les communes de Chandai, Saint Michel-Thubeuf et Saint Ouen Sur Iton, il est possible de rencontrer le commissaire enquêteur désigné, ou à défaut de lui adresser un courrier ou d'écrire des observations sur les registres d'enquête prévus à cet effet. Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal

à utiliser ces moyens mis à disposition s'ils le souhaitent. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le prélèvement d'eaux souterraines du syndicat mixte du Percher, sur le site du captage du Hamel dans le but d'assurer l'alimentation en eau potable

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Considérant que le prélèvement d'eaux souterraines sur le site du captage du Hamel est primordial pour permettre l'alimentation en eau potable sur la quasi-totalité de Chandai, autorise le Syndicat Mixte du Percher à procéder au prélèvement d'eaux souterraines sur le site du captage du Hamel.

- Autorise M. Le Maire à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2009/45 Affichée le	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA PELOUSE DU STADE DE CHANDAI
09 octobre 2009	

M. Le Maire rappelle que le stade doit être tondu régulièrement, que les prestations à l'unité s'avèrent plus onéreuses qu'un contrat d'entretien. M. Le Maire donne lecture des devis suivants :

Entreprise	Prix TTC
EMERY Paysages	2057.12 €
SARL EGEVI	2009.28 €

et demande au Conseil Municipal de se prononcer

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Accepte le devis de contrat d'entretien du terrain de football pour la période du 30 août 2009 au 30 août 2010, de l'entreprise EMERY PAYSAGES SARL s'élevant à 2 057.12 € TTC,

- Autorise M. Le Maire à signer le devis et à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

- charge M. le Maire de prévenir l'entreprise non retenue

Délibération N° 2009/46 Affichée le	REPLACEMENT DU POTEAU BOIS RUE DE LA GIBONNIERE Suite à l'accident du 28 12 2008
09 octobre 2009	

Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que lors de la séance de Conseil Municipal du 30 janvier dernier, il avait évoqué un accident qui a eu lieu le 28 décembre 2008, rue de la Gibonnière avec un camion qui a percuté un lampadaire. A ce jour, La société CITEOS a adressé un devis de remplacement de ce lampadaire qui a été pris intégralement en charge par GROUPAMA pour la somme de 1961.33 € TTC, mais le poteau n'est toujours pas remplacé. Monsieur Le Maire présente le devis de remplacement du poteau, rappelle qu'il serait judicieux d'implanter ce lampadaire « côté opposé » de son ancien emplacement afin d'éviter tout autre accrochage.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par une voix contre, un bulletin blanc, onze voix pour,

- Accepte le devis de l'entreprise CITEOS, de 1961.33 TTC,

- dit que le poteau sera posé « côté opposé » de son ancien emplacement,

- Autorise M. Le Maire à signer le devis et à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, qu'il a été prévu lors du vote du budget, le

Délibération N° 2009/47 Affichée le	TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA FENETRE DE LA MAIRIE
09 octobre 2009	

du secrétariat de la mairie par une fenêtre. Il donne lecture d'un devis

établie par l'entreprise MIROITERIE DE LA RISLE, ZI N°1 Route de Crulai, 61300 L'Aigle, pour un montant de 511.59 € TTC et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Considérant que ce projet a été inscrit lors du vote budget à l'article 2313 opération 056,

- Accepte le devis de l'entreprise MIROITERIE DE LA RISLE, ZI N°1 Route de Crulai, 61300 L'Aigle, pour un montant de 511.59 € TTC

-Autorise M. Le Maire à signer le devis et à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2009/48 Affichée le	TRAVAUX DE MAIN COURANTE DU STADE
09 octobre 2009	

Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que la ligue de football demande la mise aux normes du terrain de football de chandai, pour que l'équipe de football de Chandai puisse rester en deuxième division, selon le règlement de la Fédération Française de Football, avec notamment la pose d'une main courante le long du terrain. D'autre part, il relate le stationnement abusif des gens du voyage à la fin du mois d'août, sur ce terrain, et propose de faire poser une main courante en bois ou en ciment ou de faire installer de gros rochers le long du terrain de football afin de préserver ce terrain pour le sport et d'assurer la tranquillité des riverains. Il donne lecture des devis suivants :

Entreprise	Matériaux employés	Prix TTC
SARL EGEVI	Main courante Poteaux ciment	2 494.17 €
SERRURERIE METTALLERIE CLOTURE REPARATIONS PATRICK LE GUERN		3 045.47 €
EMERY PAYSAGES SARL		2 832.13 €
SARL EGEVI	Main courante Poteaux bois	2 288.94€
EMERY PAYSAGES SARL		2 832.13 €
EMERY PAYSAGES SARL	Clôture Poteaux bois	1 016.60 €
TERRASSEMENT Christian LE GUERN,	Rochers	1 554.80 €

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide la pose d'une main courante avec poteaux en ciment,

- Accepte le devis de l'entreprise SARL EGEVI qui s'élève à 2494.17 € TTC

- Autorise M. Le Maire, à signer le devis de l'entreprise

- charge M. le Maire de prévenir les entreprises non retenues

- Dit que cette dépense sera mandatée à l'article 2313 opération 057 « terrain de Football »

- Autorise M. Le Maire à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2009/49 Affichée le	REPORT DES TRAVAUX DE CREATION DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES, en 2010 Travaux initialement prévus, rue de l'ancienne Poste, au budget 2009 opération 2315/087
09 octobre 2009	

Monsieur Le Maire rappelle, que lors du vote du budget 2009, Le Conseil Municipal, a prévu les travaux de création du réseau d'eaux pluviales, rue de l'ancienne Poste.

Or, suite aux dépenses imprévues d'investissement mandatées telles que travaux de recherche de fuites à la salle Polyvalente, remplacement de l'armoire frigorifique suite au cambriolage de l'école, achat du téléphone et imprimante de l'école, et à venir travaux d'extension de réseau électrique aux Masselins, et pose de la main courante sur le stade il convient de différer cette dépense en 2010 de façon à garder un bon équilibre financier de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Décide de reporter les travaux de création du réseau d'eaux pluviales, rue de l'ancienne Poste, en 2010.

-Autorise M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2009/50 Affichée le	TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA VOIE COMMUNALE DES MASSELINS FACE AUX TERRAIN LHOSTIS ZAISSER
09 octobre 2009	

Monsieur Le Maire explique, au Conseil Municipal, qu'afin d'encourager les dépôts de permis de construire sur Chandai, il est nécessaire d'étendre le réseau électrique, sur la voie communale des Masselins pour desservir les terrains suivants :

Références cadastrales	Lieu dit	Zone PLU	Nom du propriétaire
ZA 54	Campagne des MASSELINS	U1	Daniel LHOSTIS
ZM 1	LES MASSELINS	U1	Bertrand ZAYSSER

Il donne lecture d'un devis d'extension de réseau d'un montant de 3 064.58 € TTC émanant d'ERDF et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Accepte le devis de l'entreprise ERDF, pour un montant de 2 562.36 € HT soit 3 064.58 € TTC**

-**Autorise M. Le Maire à signer le devis et à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

Délibération N° 2009/51 Affichée le	INSTAURATION PARTICIPATION « POUR VOIRIE ET RESEAUX » SPECIFIQUE AUX LIEU- DIT LES MASSELINS et CAMPAGNE DES MASSELINS
09 octobre 2009	

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'afin d'éviter à la commune de Chandai de supporter

les frais d'extension de réseau électrique, il est possible d'instaurer une PVR « **Participation pour Voirie**

et Réseaux » spécifique aux lieu- dit « Les Masselins » et « Campagne des Masselins ». Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

- Vu la délibération 2007/35 du 31 août 2007 instaurant le régime de la Participation pour le financement des voies nouvelles et des réseaux sur le territoire de la commune de CHANDAI,

- **Considérant** que l'implantation de futures constructions dans le secteur ZM 1 et ZA 54 aux lieu-dit « Les Masselins » et « Campagne des Masselins » justifie de travaux d'établissement des réseaux d'électricité sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante,

- **Considérant que cette zone est constructible selon le Plan Local d'Urbanisme, la Commune de CHANDAI décide de mettre la totalité du coût des travaux à la charge des propriétaires.**

- **Considérant** qu'une adaptation de la limite de 60 mètres de profondeur sur 75 mètres de longueur est motivée par la dimension des futures parcelles constructibles conformément au P.L.U.

- **Considérant** que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux d'électricité,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'engager la réalisation des travaux d'établissement des réseaux d'électricité dont le coût total s'élève à 2562.36 € HT soit 3064.58 € TTC,**

- **Charge Monsieur Le Maire de faire signer la convention aux intéressés**

- Autorise Monsieur Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2009/52 Affichée le	SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 9H40 mn ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 11H40 mn
09 octobre 2009	

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique polyvalent communal titulaire (recruté suite à la délibération n°2007/34 du 31 août 2007) en charge du ménage des bâtiments communaux réalise chaque mois des heures complémentaires, qui bien sûr lui sont payées. Or, comme l'indique le Centre de Gestion de L'Orne, un agent qui réalise, à longueur d'années, des heures complémentaires chaque mois, se trouve lésé dans le sens où il ne cotise pas pour sa retraite. L'employeur ne doit pas faire perdurer cette situation et si nécessaire procéder au réajustement de son temps de travail.

Le temps de travail actuellement alloué à l'agent communal concerné pour le ménage de tous les bâtiments communaux est de deux heures hebdomadaires. Monsieur Le Maire propose, à compter du 1^{er} octobre 2009, d'augmenter de deux heures ce temps de travail, soit au total, quatre heures de ménage hebdomadaire. La rémunération globale de cet agent serait alors de 11H66^{ème} /35^{ème} au lieu de 9H66^{ème} /35^{ème}. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Décide la suppression du poste d'Adjoint Technique de 9H40 mn hebdomadaire, à compter du 30 septembre 2009,**
- **Décide la création du poste d'Adjoint Technique de 11H40 mn hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2009,**
- **Charge M. Le Maire, de prendre un arrêté pour notifier cette augmentation du temps de travail à l'adjoint technique concerné,**
- **Dit que cette délibération ne modifie pas les clauses autres que le temps de travail prévues lors des délibérations 2007/34 et 2007/80,**
- **Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

Délibération N° 2009/53 Affichée le	AUTORISATION DE PASSAGE ET DE BALISAGE DES « CHEMINS DU MONT SAINT MICHEL » PAR L'ASSOCIATION « LES CHEMINS DU MONT SAINT MICHEL »
09 octobre 2009	

Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier de l'association « Les chemins du Mont-Saint Michel » La tourelle, résidence Léonard Gille, 24 rue de Picardie, 14500 VIRE, demandant l'autorisation de passage sur le territoire de la Commune de Chandai ainsi que le balisage de ces chemins. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- **Autorise le passage de l'association « Les chemins du Mont-Saint Michel » sur le territoire de la Commune de Chandai ainsi que le balisage de ces chemins**
- **Charge M. Le Maire de notifier cette délibération à la présidente de l'association.**
- **Charge M. Le Maire de signer l'autorisation de passage et de balisage.**
- **Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.**

Délibération	
---------------------	--

N° 2009/54 Affichée le	MINERALISATION DES ILOTS SUR LA RD 926
09 octobre 2009	

Monsieur Le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que lors de la séance de Conseil Municipal du 27 mars dernier, il avait été question de remplacer les plantations des îlots se trouvant sur la RD 926, tout en assurant la sécurité de l'agent communal en charge de l'entretien de la commune.

Il propose de demander à la CDC du Pays de L'Aigle qu'elle prenne en charge la minéralisation des îlots de la RD 926 situés dans la commune de Chandai, ce qui consiste à remplacer les parterres actuels par un revêtement minéral, lequel ne demande pas d'entretien.

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Autorise M. Le Maire, à demander à la CDC du Pays de L'Aigle de procéder à la minéralisation des îlots de la RD 926 situés dans la commune de Chandai.

- Autorise M. Le Maire à effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 2009/55 Affichée le	DEMANDE DE STAGE NON REMUNERE D'ADJOINT ADMINISTRATIF
09 octobre 2009	

Monsieur Le Maire présente une demande de stage non rémunéré « d'adjoint Administratif », d'une Chandéenne, en recherche d'emploi, pour une durée de quinze jours maximum, en convention avec le Pôle EMPLOI. Une indemnité pourrait être versée à la commune par le Pôle Emploi. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Considérant que ce stage peut être bénéfique pour cette Chandéenne, dans sa recherche d'emploi,

- Autorise M. Le Maire à accueillir cette stagiaire, du 12 au 23 octobre inclus, au poste d'adjoint administratif,

- Charge M. Le Maire de signer la convention relative à ce stage,

- Autorise La commune de Chandai à percevoir une indemnité du Pôle Emploi,

- Charge M. Le Maire d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT L'ORDRE DU TABLEAU

Monsieur Le Maire rappelle informe Le Conseil Municipal que l'INSEE a adressé l'avis 00014 du 21 août 2009 demandant la radiation de Monsieur François MOLVEAUX des listes électorales, au motif d'une décision de tutelle privative de la capacité électorale. Il donne lecture du courrier de Monsieur Le Sous Préfet de Mortagne au Perche qui rappelle qu'en application de l'article L.230 du code Electoral, « ne peuvent être conseillers municipaux : 1/ les individus privés de droit électoral ; 2/ Les majeurs placés sous tutelle ou sous curatelle.

En application du courrier de Monsieur Le Sous Préfet, Monsieur Le Maire a procédé à la modification de la liste des membres du Conseil Municipal suivant l'ordre du tableau comme suit :

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT L'ORDRE DU TABLEAU					
N° Ordre	NOMS ET PRENOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	DATE DE L'ELECTION ET NOMBRE DE VOIX	PROFESSION	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	EPOQUE depuis laquelle L'ELU FAIT PARTIE

		OBTENUES			DU CONSEIL MUNICIPAL
1 Maire	GODARD Serge	09/03/2008 226	Retraité	07/01/1947 Beaubray 27	1989
2 Maire Adjoint	LE CLEUYOU Philippe	09/03/2008 246	Professeur	24/02/1961 Montfermeil	09/03/2008
3 Maire Adjoint	SCHIETTECATTE Daniel	09/03/2008 226	Retraité	07/04/1946 Bernay	2001
4 Maire Adjoint	HECTOR Liliane	09/03/2008 218	Biochimiste	30/06/1951 Chandai 61	09/03/2008
5	GANDAIS Sylvain	09/03/2008 245	Agent Edf-Gdf	23/09/1974 L'Aigle	09/03/2008
6	YVON Martine	09/03/2008 243	Agent d'assurance	06/08/1959 Truitemer Le Grand	2001
7	LEMAITRE Laure	09/03/2008 243	Adjoint des cadres	Verneuil sur Avre 27	09/03/2008
8	RANNOU Patrice	09/03/2008 240	Ingénieur production	29/01/1969 Quimper	09/03/2008
9	LE GUERN Bruno	09/03/2008 240	Agriculteur	23/01/1970 L'Aigle	09/03/2008
10	MOITEAUX Christophe	09/03/2008 237	Agent d'entretien	16/01/1971 L'Aigle	09/03/2008
11	DUBOURG Catherine	09/03/2008 235	Assistante familiale	07/06/1960 La Ferté Macé	09/03/2008
12	GUILLEMARD Philippe	09/03/2008 234	Restaurateur	11/09/1956 Lisieux 14	2001
13	BONTE Martine	09/03/2008 231	Vendeuse	17/04/1966 L'Aigle	2001
14	MARGUERITTE Gonzague	09/03/2008 229	informaticien	28/11/1948 Chandai 61	1989
15					

Le Conseil Municipal prend note de cette modification

DIVERS :

- Monsieur Le Maire informe que :
- l'agent communal en charge de l'agence postale sera en congé du 08 au 31 décembre prochain. Il se charge de trouver un remplaçant.
- les travaux d'installation d'un tourne à gauche à l'intersection de la RD 926 et de la RD 664 qui étaient prévus à partir du 05 octobre seront réalisés après les travaux de déplacement des chambres France Telecom.
- l'association des Maires de L'Orne vient de communiquer une information très importante. En effet avec l'abrogation de l'article 89, les communes ne seront pas obligées d'accepter de subventionner les écoles privées.
- Le pays d'Ouche Ornaïs lance une opération collective de replantation de haies bocagères concernant les collectivités comme les particuliers.
- Le panneau indiquant un « sens unique » implanté par erreur au Coteau du Midi va être retiré
- un administré a émis le souhait de racheter à la commune, « les sujets de Noël en bois ». Monsieur Le Maire lui a indiqué qu'il n'était pas favorable à ce que la commune de Chandai se sépare de ces objets. Par contre, il serait d'accord de les prêter au Comité des Fêtes.
- la vente des brioches de l'amitié aura lieu les 8, 9,10 octobre prochain. Il propose d'acheter une trentaine de brioches.
- Madame YVON se propose d'aller collecter ces brioches et les apportera sur Chandai, dès jeudi afin que la vente puisse se faire dans le temps imparti.
- Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier adressé en recommandé par Madame HECTOR demandant à Monsieur SCHIETTECATTE ex Président du Club des Cheveux argentés de bien vouloir rapporter, à la mairie, le cahier de trésorerie, ainsi que le chéquier étant donné sa démission au poste de Président.

- Monsieur SCHIETTECATTE répond qu'il n'a jamais démissionné, que les comptes sont irréprochables et que prochainement, il va organiser une assemblée.
- Madame HECTOR signale qu'elle a remarqué des anomalies, notamment la disparition de douze bouteilles de vin achetées, à l'occasion du repas des anciens, et non consommées à cette occasion.
- Monsieur Le Maire donne lecture d'un courrier adressé en recommandé par Madame HECTOR déléguée à la Sécurité Routière, demandant à Monsieur Le Maire de bien vouloir exécuter des travaux de remise en fonction des feux tricolores au niveau de l'école et réclamant également l'implantation de panneaux stipulant la présence des écoles.
- Madame HECTOR fait remarquer que cette lettre fait suite aux recommandations émises, par le capitaine de gendarmerie, lors du diagnostic routier qui a été établi à Chandai. Elle fait remarquer qu'à cause de l'absence de contrat de maintenance des feux tricolores, la commune doit supporter des frais de déplacement lorsque les services se déplacent pour remettre les feux en fonction. Elle insiste sur la sécurité du carrefour de la RD 926 et la RD 28 en indiquant que le danger est permanent avec notamment des cars qui coupent la route.
- Monsieur Le Maire répond que les feux se mettent en position « clignotante » dès qu'il y a un problème, donc la sécurité est assurée.
- Monsieur SCHIETTECATTE ajoute qu'il suffit de respecter le code de la route, et que normalement chacun le respecte.
- Monsieur Le Maire ajoute que la remise en état des feux serait très onéreuse pour la Commune. Il indique que par contre, il peut prendre un arrêté pour faire sortir tous les parents d'élèves se rendant à l'école par la route de Petiteville.
- Monsieur MARGUERITTE indique que n'importe comment, ce carrefour reste très dangereux.
- Madame HECTOR répond que les feux tricolores régulent la vitesse.
- Madame BONTE fait remarquer qu'avant, avec les feux tricolores, les gens étaient surpris par ce dispositif et effectuaient un freinage d'urgence, ce qui était vraiment dangereux.
- Monsieur Le Maire conclut en indiquant qu'un devis sera demandé et que ce sujet sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil.

TOUR DE TABLE :

- Monsieur LE CLEUYOU déplore l'ambiance au sein du Conseil Municipal. Il souhaite que les querelles cessent. Il indique qu'il travaille avec acharnement pour faire avancer les dossiers de la Commune.
- Madame HECTOR fait savoir que le Conseil Municipal l'ignore depuis plus de huit mois, que l'accès au courrier ne lui est pas facilité, qu'elle se trouve écartée des réunions de Monsieur le Maire.
- Monsieur Le Maire répond qu'il est difficile de travailler avec une personne qui émet des propos outrageux à son encontre et qui qualifie ses collègues d'idiot et de menteur, et qui intente une action au Tribunal à l'encontre des membres du Conseil Municipal.
- Monsieur LE CLEUYOU fait remarquer que c'est pénible de travailler dans ces conditions.
- Madame BONTE demande que le calme revienne.
- Monsieur Le Maire indique que tous les conseillers, suite à sa demande, seront entendus à la brigade de gendarmerie, après la réunion de Conseil de ce soir,
- Monsieur RANNOU indique qu'il a reçu de bons échos par rapport au fleurissement de la commune, fait remonter la demande d'augmenter le nombre d'endroits à fleurir.
- Madame HECTOR rappelle que le budget consacré au fleurissement de la Commune est limité.
- Monsieur MARGUERITTE indique qu'il ne comprend pas cette ambiance et ajoute qu'il ne voit pas ce que l'on peut reprocher à Monsieur GODARD qui est un excellent maire.
- Monsieur MOITEAUX demande si les travaux de la Gibonnière sont terminés.
- Monsieur Le Maire répond que les travaux des bas-côtés sont maintenant terminés.
- Monsieur SCHIETTECATTE indique que des travaux d'assainissement ont été réalisés par l'entreprise LE CLECH suite à une fuite à la station de refoulement, en bas de la rivière. A signaler qu'une pompe a été endommagée car elle a tourné à vide. Le problème de fuite a été révélé par un riverain, route de Paris, qui a signalé la persistance d'une odeur nauséabonde et a demandé que la commune intervienne pour faire disparaître cette nuisance. Afin de localiser l'endroit où se trouvait le problème, quatre à cinq ouvertures ont dues être pratiquées dans le sol étant donné qu'il n'y a malheureusement pas de regards d'installés sur les trottoirs. La fuite a été localisée à vingt mètres de la station. Il ajoute qu'il a passé beaucoup de temps pour la détection de cette fuite, sans compter les

risques pris pour descendre dans la station où sont présents des gaz mortels. Il trouve lamentable de se faire accuser lui qui se « décarcasse » pour la commune.

- Monsieur Le Maire indique que le coût de ces travaux est de l'ordre de 14 000 €

- Madame HECTOR indique que M. ENAULT qui s'est chargé du débouchage de la canalisation a fait savoir qu'il conviendrait de faire nettoyer les canalisations tous les deux ans, qu'il était possible de faire un contrat de maintenance.

- Monsieur MARGUERITTE interroge sur l'âge de la canalisation.

- Monsieur SCHIETTECATTE répond qu'il y a des défauts de conception.

- Monsieur Le Maire ajoute que le passage des camions à proximité produit beaucoup de vibrations, nuisant à la résistance des canalisations.

- Madame HECTOR demande pourquoi le spot réclamé à la sortie de la salle polyvalente n'a toujours pas été acheté.

- Monsieur Le Maire répond qu'il a l'impression d'avoir déjà entendu cette même question, tout dernièrement. Il indique qu'un miroir a également été demandé rue de la Gibonnière, or l'achat de miroir est à la charge des administrés et non des collectivités.

- Madame HECTOR indique que Monsieur COHIN, gérant de l'étang de Chandai demande le nettoyage de la haie afin de valoriser son étang et le comblement des trous dans la chaussée de la RD 926 à l'étang.

- Monsieur Le Maire répond qu'il s'agit d'une entrée privée, que la commune n'est pas tenue d'assurer l'entretien des voies privées, à lui d'aménager son entrée.

- Madame HECTOR répond que les trous sont plus loin.

- Monsieur Le Maire répond que Monsieur COHIN peut acheter de l'enrobé.

- Madame HECTOR demande à qui revient la charge du nettoyage du fossé.

- Monsieur Le Maire répond que les demandes d'entretien de la haie et du fossé sont à adresser au Conseil Général puisqu'il s'agit des abords de la RD 926, classée à grande circulation.

- Madame HECTOR indique qu'elle a adressé un article au Réveil Normand concernant la volonté de Monsieur Le Maire de ne pas mettre la salle polyvalente à disposition du club de Patchwork pour le marché de Noël, comme les années précédentes et ajoute qu'elle n'a pas organisé de marché de Noël, à Bourth, en 2008 comme l'annonce Monsieur Le Maire.

- Monsieur Le Maire répond qu'il ne peut pas prêter gratuitement la salle à des particuliers, que cette situation pourrait lui valoir des contestations de la part des administrés. Il ajoute, qu'il ne souhaite plus prêter gratuitement la salle, au club de Patchwork qui d'ailleurs, lors des précédents marchés de Noël, faisait payer ses exposants. Il conclut que la salle sera à disposition de ce club au moyen d'un contrat de location de la salle en bonne et due forme.

- Madame HECTOR répond que le club faisait participer les exposants afin de financer la venue d'une calèche pour que les enfants puissent en bénéficier, gratuitement. Elle ajoute qu'elle tient son livre de comptabilité à disposition.

La séance est levée à 23H 15.

A Chandai, Le 09 octobre 2009,

L'Adjoint au Maire

Le Maire,

L'Adjoint au Maire

Philippe LE CLEUYOU

Serge GODARD

Daniel SCHIETTECATTE

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans les deux mois de leur publication.